



RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PINCIPAL 2024

COMMUNE D'AIX-LES- BAINS



Budget Principal de la Ville d'Aix-les-Bains



GLOSSAIRE

LDF :	Loi de Finances
PIB :	Produit Intérieur Brut
EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
CA :	Communauté d'Agglomération
DGF :	Dotation Globale de Fonctionnement
DSU :	Dotation de Solidarité Urbaine
DNP :	Dotation Nationale de Péréquation
DSIL :	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
FDPTP :	Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle
DCRTP :	Dotation de la Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
VLC :	Valeur Locative Cadastrale
TH :	Taxe d'Habitation
TFPB :	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TFPNB :	Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties
CET :	Contribution Economique Territoriale
CFE :	Cotisation Foncière des Entreprises
FCTVA :	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FPIC :	Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales
TCCFE :	Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité
THRS :	Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires



SOMMAIRE

INTRODUCTION	page 4
Principales données financières 2024	page 7
I. Présentation du Budget Principal 2024 de la Commune	page 8
Les Grands équilibres du budget principal de la Commune	page 9
Section de fonctionnement	page 9
Les Dépenses de fonctionnement	page 10
Les Recettes de fonctionnement	page 15
Section d'investissement	page 19
Les Dépenses d'investissement	page 20
Les Recettes d'investissement	page 21
Le budget «vert» : nouveauté 2024	page 23
Les orientations pluriannuelles	page 24

INTRODUCTION

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les prévisions budgétaires 2024 sont réalisées sur la base des orientations prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire présenté en commission n° 1 le 9 janvier 2024. Lors de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2024, séance consacrée au Débat d'Orientation Budgétaire 2024, les conseillers, à l'unanimité, ont pris acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024. (Délibération n° /2024).

Formellement, le Budget Principal 2024 évolue par un changement de nomenclature comptable. Souhaité par l'Etat pour 2024, le nouveau référentiel budgétaire et comptable nommé M57 rapproche les méthodes comptables de tous les types de collectivités. Les modalités budgétaires des communes, Communautés, Départements et Régions répondront donc à des normes budgétaires et comptables similaires.

Les budgets annexes « parkings » et budget « activités touristiques » sont présentés en M4.

Les principales évolutions pour construire le Budget 2024 sont que la fongibilité des crédits est un principe généralisé en 2024. L'assemblée doit se prononcer sur le niveau d'autorisation annuelle. La M57 ouvre droit à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Pour être réguliers, ces virements de crédits sont autorisés chaque année dans le cadre du vote du Budget. La délégation est mentionnée dans les pages du document budgétaire officiel : informations Générales - modalités de vote.

En outre, le maire informe le conseil municipal des mouvements de crédits lors de la séance du conseil la plus proche.

Cette faculté permet de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant. Il est proposé d'adopter la fongibilité des crédits selon les conditions suivantes :

- Entre les chapitres 011, 65, 67 et 68 en fonctionnement dans la limite réglementaire de 7,5 % des crédits ouverts ;
- Entre les chapitres 20, 204, 21, 23 et ceux commençant par le préfixe 45 en investissement dans la limite réglementaire de 7,5 % des crédits ouverts.

En plus de l'exclusion des dépenses de personnel portées au chapitre 012, ces dispositions excluent de fait la possibilité de réaliser des virements, sans passage préalable au conseil municipal, des opérations relatives à la gestion de la dette.

Il sera proposé au conseil municipal de permettre les virements de crédits comme susmentionnées dans la limite maximale autorisée par les textes.

En application du principe de prudence, le législateur renforce l'obligation de constater les risques inhérents aux garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie.

Enfin, la nomenclature M57 prévoit que les amortissements sont réalisés selon la règle du prorata temporis (c'est une évolution par rapport à la M14). Cela signifie que le bien est amorti dès sa mise en service. La mise en service est définie au sein de la collectivité comme étant la date de réalisation du mandat et de la fiche inventaire. Cette disposition va impacter financièrement le budget 2024 en majorant la dotation aux amortissements en dépense de la section de fonctionnement et en recette de la section d'investissement.



PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES 2024

Contexte macro-économique (projections 2024)

Croissance France	1,4%
Croissance zone Euro	1,3%
Inflation	2,6%

Administrations publiques

Croissance en volume de la Dépense Publique	0,5%
Déficit public (% du PIB)	4,4%
Dette publique (% du PIB)	109,7%

Source : note de conjoncture Caisse d'Epargne - janvier 2024

I. PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

La Loi de Finances 2024 n'apporte pas de réel soutien ou levier financier pour construire le budget de la commune. La commune doit donc compter sur ses ressources propres et sa dynamique pour proposer des budgets ambitieux et maintenir un haut niveau de prestation de service à la population et poursuivre les programmes de développement et d'embellissement de la ville.

Il est rappelé que le Conseil municipal s'est réuni en séance le 16 janvier 2024 pour débattre des orientations budgétaires pour les années 2024 et plus globalement sur les perspectives jusqu'à la fin du mandat.

Malgré un contexte économique difficile, une inflation persistante, les finances de la Ville permettent de poursuivre le plan prévisionnel d'investissement de l'ordre de 11 millions d'euros, ce n'est pas le cas de toutes les communes.

Les grandes lignes du Budget Primitif 2024

- Le budget 2024 est à l'équilibre sans recours à de nouveaux emprunts
- Pas de hausse des taux de la fiscalité directe locale
- Un encours de la dette en baisse pour la 3ème année consécutive
- Plus de 12 millions d'euros d'investissements (immobilisations) proposés pour améliorer le cadre de vie des aixoises et des aixois

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 47 813 687 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	BP 2023	BP 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	45 757 426,00	47 813 687,00
011- Charges à caractère général	10 232 222,00	10 779 377,00
012- Charges de personnel et frais assimilés	26 000 000,00	27 000 000,00
739- Total des reversements	587 600,00	569 889,00
65 - Autres charges de gestion courante	3 216 508,00	5 075 677,00
66- Charges Financières	854 500,00	1 053 500,00
67- Charges exceptionnelles	1 790 924,00	50 000,00
68 - Provisions pour risques et charges	115 244,00	35 244,00
Total Dépenses réelles	42 681 754,00	44 563 687,00
042- Opérations d'ordre entre sections	3 075 672,00	3 250 000,00
Total Dépenses d'ordre	3 075 672,00	3 250 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	45 642 182,00	47 813 687,00
013- Atténuations de charges	278 155,00	430 000,00
70- Produits des services et ventes	4 291 258,00	4 552 415,00
73- Impôts et taxes	34 007 458,00	35 440 615,00
74- Dotations et participations	6 059 285,00	6 349 517,00
75- Autres produits de gestion courante	833 576,00	838 052,00
76- Produits financiers	119 900,00	150 088,00
77- Produits exceptionnels		
Total Recettes réelles	45 589 632,00	47 760 687,00
042- Opérations d'ordre entre sections	52 550,00	53 000,00
Total Dépenses d'ordre	52 550,00	53 000,00
<i>002- Résultat fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

Les Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 47 813 687 euros.

1. Les Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général représentent 22,54% des dépenses totales de fonctionnement.

Globalement, en 2024 les charges à caractère général progressent de plus de 5.34 % par rapport aux prévisions budgétaires 2023.

Comme développé dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, les budgets 2024 sont impactés par les externalités négatives.

En 2022, l'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburant et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic global à +7,3% d'inflation sur un an en février 2023. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. La moyenne de la hausse des prix sur l'année 2023 devrait être globalement de +4.5%.

Les projections considèrent que la variation de l'inflation en 2024 sera de l'ordre de 2.6%. Cette incidence va faire sentir de manière durable sur les dépenses communales.

Les crédits du chapitre charges à caractère général pourront être revus à la hausse pour en tenir compte, tout au long de l'année. En parallèle, les services œuvrent au quotidien pour trouver les solutions techniques permettant de réduire les coûts de fonctionnement des bâtiments communaux.

Parmi les mesures prises, le passage programmé à l'éclairage LED sur la commune est vertueux. Ces mesures sont « payantes » à moyen terme mais elles ne permettront pas de compenser totalement la hausse généralisée des prix de l'énergie.

2. L'évolution des charges de personnel (chapitre 012)

Le montant prévisionnel global inscrit au Budget Primitif 2024 est de 27 millions d'euros. Les charges de personnel représentent 56,48 % du total des dépenses de fonctionnement. Le haut niveau de service de la commune, ville thermale et touristique surclassée « 4 saisons » justifie des services à la population permettant un accueil de qualité.

Les crédits du chapitre « charges de personnel » pourront être réajustés lors du vote du Budget Supplémentaire en fonction d'évolutions législatives et/ou réglementaires non connues à ce jour (hausse du point d'indice ou du SMIC par exemple).

Conformément aux éléments du rapport d'orientation budgétaire, la hausse prévue à ce jour est de 1 million d'euros par rapport au budget primitif 2023.

L'essentiel de cette hausse correspond à deux champs de dépenses prédominants dans la structure budgétaire.

1. La masse salariale évolue de manière mécanique avec l'indicateur Glissement Vieillesse Technicité (GVT).
2. La Ville d'Aix-les-Bains doit faire face à une augmentation de sa masse salariale, liée en partie aux mesures gouvernementales, non compensées, concernant la rémunération de ses agents et à une politique volontariste pour maintenir les agents en poste et recruter. L'humain est « une richesse ».

✚ Les projections budgétaires tiennent compte des mesures nationales. A partir de janvier 2024, l'ensemble des agents publics titulaires et contractuels bénéficient d'une revalorisation de 5 points d'indice. (Décret du 28 juin 2023)

✚ Les projections intègrent la revalorisation du point d'indice de 1.5% du 1er juillet 2023 projeté en année pleine en 2024.

✚ La revalorisation jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1er juillet 2023, comptabilisé en année pleine en 2024

✚ La prime en faveur du pouvoir d'achat a été votée à l'échelle nationale pour certaines catégories agents. L'Etat a laissé le choix aux collectivités de la voter et de la financer. Le maire a fait le choix de la verser aux agents éligibles.

Le maire rappelle qu'aucune compensation de l'Etat n'est prévue.

Le soutien financier est de 340 000 euros. La prime a été versée fin janvier 2024.

✚ L'Augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants dès janvier 2024. Le ticket passe de 6€ à 7€ au 1er janvier 2024.

3. Les reversements et restitutions sur impôts et taxes (chapitre 013 - 739)

« Les reversements et restitutions sur impôts et taxes » représentent 569 889 euros.

Le chapitre 739 retrace « les reversements et restitutions sur impôts et taxes ».

1. Le Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales
Article 7392221 en M57

Evolution des versements de la Ville au titre du FPIC depuis 2012

Sens	Section	Chapitre	Article code	Libellé	2021	2022	2023
D	F	014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	532 873,00	521 584,00	538 942,00

Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) s'élève à 569 889 euros, en augmentation de l'ordre de 5% par rapport à 2023.

Le FPIC a été créé par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, le fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Les intercommunalités à fiscalité propre constituent l'échelon de référence.

Ce compte enregistre les versements effectués par les collectivités contributrices à ce fonds.

Depuis 2012, la commune a versé plus de 5.6 millions d'euros au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

2. Prélèvement sur recettes au titre de l'article 55 de la loi SRU
Article 739116 en M57

En vertu de l'article 55 de la loi SRU, la commune a reçu notification de l'arrêté de carence. Le montant de la pénalité n'étant pas connu à ce jour, le montant du reversement au titre de la carence sur les logements sociaux sera inscrit au Budget Supplémentaire 2024.

Ce prélèvement est fait au titre du fonds national de développements de l'offre des logements locatifs très sociaux, au titre du SRU pour les collectivités locales et au titre du fonds d'aménagement urbain.

3. Dégrèvement au titre de la Taxe d'Habitation

Article 739112 pour un montant de 4 000 euros. Les demandes sont marginales, elles sont toutes examinées par l'administration fiscale.

4. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Le chapitre « autres charges de gestion courante » regroupe les dépenses relatives aux indemnités électives, toutes les interventions et mécanismes de soutien aux syndicats intercommunaux, Office de tourisme, CCAS, à l'économie et aux associations.

A noter que la commune renouvelle encore cette année le dispositif de soutien à la rénovation des façades de la ville.

Une enveloppe prévisionnelle de 30 000 euros est reconduite en 2024 pour les mobilités douces. Elle est attribuée aux personnes privées pour l'achat de vélos à assistance électrique.

Ce

5. Charges financières (chapitre 66)

Le chapitre 66 «charges financières» s'élève à 1 053 500 euros.

Les charges financières regroupent les charges d'intérêt sur les emprunts et les autres charges financières.

Ce chapitre progresse très sensiblement du point de vue budgétaire. En effet, la nomenclature M57 prévoit désormais l'intégration de dépenses qui étaient auparavant prévues au chapitre 67.

Partenariat Public Privé pour l'éclairage public (article 6618)

La dette relative au Partenariat Public Privé est détaillée comme suit. L'emprunt se termine fin 2025.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2024	441 901,13 €	217 541,86 €	15 847,25 €	233 389,11 €	224 359,27 €
2025	224 359,27 €	224 359,27 €	5 266,01 €	229 625,28 €	0,00€

6. Charges spécifiques (chapitre 67) :

Le chapitre « dépenses exceptionnelles » est supprimé en M57 et devient le chapitre « charges spécifiques ».

Il permet d'enregistrer les opérations comptables particulières comme les annulations de titres sur les exercices antérieurs et les opérations retraçant les valeurs comptables des immobilisations cédées.

Seul l'Article 673 : « titres annulés sur exercices antérieurs » reste au chapitre 67 pour un montant prévisionnel de : 50 000 €. Cette somme représente 1.19% des dépenses totales de fonctionnement.

Comme vu ci-dessus, les autres dépenses sont désormais rattachées au chapitre 65.

7. Les opérations de provisions pour risques et charges et les opérations d'ordre de section à section (chapitre 68) : les dotations aux amortissements

La comptabilisation des dotations aux amortissements incorporelles et corporelles évolue. C'est une opération d'ordre qui comprend une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement équivalente.

La nomenclature M57 prévoit que les amortissements sont réalisés selon la règle du prorata temporis (c'est une évolution par rapport à la M14). Cela signifie que le bien est amorti dès sa mise en service.

Le montant global de 3 250 000 € inscrit au budget primitif pourra être revu à la hausse lors du Budget Supplémentaire 2024 pour justement tenir compte de cette nouveauté liée au prorata temporis.

Les dotations aux provisions sont obligatoires : 35 244 euros.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 47 813 687 euros.

1. Atténuations de charges (chapitre 013) :

Les atténuations de charges représentent 0,9% des recettes de fonctionnement pour un total de 430.000 euros se décomposant comme suit :

Les atténuations de charges et de produits concernent, les remboursements sur les rémunérations consécutifs à des absences pour maladie, ... : 200 000 euros.

Les remboursements sur les tickets restaurants sont à l'article 6479 : 230 000 euros.

2. Produits des services du domaine et ventes (chapitre 70) :

Les recettes issues des produits des services s'élèvent à des recettes totales de 9.52% des recettes totales de fonctionnement et représentent 4.552.415 euros soit une augmentation de 261.157 euros par rapport à 2023.

La fréquentation des services de la collectivité se maintient à un niveau élevé.

Les recettes issues de services publics ont été revues à la hausse pour tenir compte des hausses successives des prix des fournisseurs.

3. Impôts et taxes (chapitre 73) :

Le montant du chapitre 73 est de 35 440 615 euros en augmentation par rapport à 2023 (+ 1.433.157 euros). La fiscalité locale directe représente 74,12 % des recettes de fonctionnement de la Ville. Il convient de noter que la M57 scinde le chapitre comptable 73 en deux faisant ressortir d'une part les impositions locales et les autres taxations.

Article 73111 : les produits de la fiscalité directe locale restent dans une dynamique globalement très positive permettant au stade du Budget Primitif 2024 de constater que ces recettes augmentent de 5,5% entre 2023 et 2024. Les données inscrites sont prudentes.

Ces recettes permettent à la ville de maintenir un niveau de service élevé et de qualité à la population et de faire face à la pression inflationniste.

Il est rappelé que la municipalité n'augmente pas les taux de la fiscalité locale en 2024, aussi les recettes supplémentaires proviennent de la dynamique des bases, de l'assiette qui s'élargit du fait du dynamisme de la Ville.

La revalorisation nominale des bases pour l'année 2024 est de 3,9 % (donnée définitive en vertu de la LFI 2024). Elle s'applique aux valeurs locatives des locaux d'habitation. Ce coefficient de revalorisation ne s'applique pas aux commerces. Les locaux commerciaux sont révisés à hauteur 0.7%.

L'attribution de compensation est figée.

Les recettes sur les eaux minérales, les produits des jeux et les paris hippiques se maintiennent à un niveau élevé.

En revanche, en raison du contexte économique incertain, les recettes issues de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, les droits de place et la taxe finale sur la consommation électrique sont revues à la baisse.

Le marché de l'immobilier amorce une crise sans précédent avec des taux du crédit élevés, des crédits bancaires rares et des transactions incertaines dont les délais se rallongent.

4. Dotations et participations (chapitre 74) :

Les recettes du chapitre 74 « dotations et participations » s'élèvent à 6 349 517 euros. *Les recettes du chapitre 74 représentent plus de 13 % du total des recettes fonctionnement.*

Art. 130 de la loi de finances 2024 : Fixation pour 2024 de la Dotation Globale de Fonctionnement et des variables d'ajustement

➤ **Les perspectives en matière de la DGF : 3 123 301 euros en 2024 (montant prévisionnel 2024)**

Ce niveau intègre plusieurs mouvements en 2024 :

- Un abondement de la DGF de 320 millions d'euros pour financer en externe (et non par redéploiement interne à l'enveloppe) et la hausse des dotations de péréquation ([article 240](#)).

La DGF de la Ville d'Aix-les-Bains devrait au mieux se maintenir du fait de l'augmentation de sa population. La Ville n'est pas concernée par les dotations de péréquations : Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale.

Art. 132 : Création d'un prélèvement sur les recettes de l'État pour compenser les pertes de recettes de THLV résultant de la réforme 2023 sur les zones tendues.

La Loi de Finances pour 2023 a étendu la définition des communes relevant des zones tendues faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement, aux communes touristiques tendues. En conséquence un certain nombre de communes (et d'EPCI à FP) en entrant dans le zonage « zone tendue » ont perdu la faculté d'instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Même si les collectivités bénéficient à la place de la possibilité d'instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), cela ne suffit pas pour certaines à compenser leur perte de recettes fiscales. Pour préserver le tissu économique et touristique local, le maire de la Ville d'Aix-les-Bains n'a pas souhaité mettre en place la majoration de d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Cet article prévoit donc la création d'une compensation versée chaque année et égale aux recettes de THLV perçues par les collectivités en 2023. Le montant de la compensation est estimé à 24,7 millions d'euros et correspondrait au produit THLV 2023 de 410 communes et 38 EPCI. L'article 132 de la loi de finances pour 2024

prévoit l'institution d'un prélèvement sur les recettes de l'État visant à compenser, pour les communes, les pertes de recettes de THLV résultant de l'article 73 de la loi de finances pour 2023.

En pratique, les communes entrées dans le zonage TLV pour l'année 2024 aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023 et sur le territoire desquelles s'appliquait la THLV (à la suite d'une délibération communale) en 2023 bénéficient, à partir de 2024, d'une dotation pour compensation de perte du produit THLV. Cette dotation est égale au produit net de THLV 2023, minoré des dégrèvements prononcés jusqu'au 31 décembre 2023 et mis à la charge des communes concernées. (art. 1407 bis du CGI).

La commune d'Aix-les-Bains est concernée. Elle percevra en 2024 une compensation d'un montant de 123.044 €.

5. Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les recettes issues du produit de gestion courante constituées principalement des revenus des immeubles s'élèvent à 838 052 euros soit un montant quasi stable par rapport à 2023.

6. Produits financiers (chapitre 76)

Les recettes issues des produits financiers des parts que la commune détient dans le capital du Casino sont estimées à 150.088 euros.

7. Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Les recettes du chapitre 77 : « opérations d'ordre entre sections » s'élèvent à 53 000 euros.

Les subventions sont amorties au même rythme que les immobilisations incorporelles et corporelles qu'ils financent.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépense et en recettes à 17 771 399 euros.

Libellé	BP 2023	BP 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 117 024,00	17 771 399,00
10- Dotations et fonds divers	100 000,00	10 000,00
16- Emprunts et Dettes assimilées	3 229 722,00	3 175 000,00
OP E- Opérations d'équipement	4 758 000,00	
20- Immobilisations incorporelles	1 122 100,00	1 617 100,00
204- Subventions d'équipements	643 305,00	344 891,00
21- Immobilisations corporelles	6 196 347,00	8 217 509,00
23- Immobilisations en cours	0,00	1 555 000,00
27- Autres immobilisations financières	0,00	295 500,00
45- Travaux d'office	15 000,00	15 000,00
Total Dépenses réelles	16 064 474,00	15 230 000,00
041- Opérations d'ordre et opérations patrimoniales	52 550,00	2 541 399,00
Total Dépenses d'ordre	52 550,00	2 541 399,00

	BP 2023	BP 2024
RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 117 024,00	17 771 399,00
10- Dotations, Fonds divers et réserves	1 900 000,00	1 700 000,00
13- Subvention d'Investissement	431 352,00	983 000,00
16- Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	10 000,00
024- Produits de cessions des immobilisations	10 685 000,00	9 325 000,00
23- Immobilisations en cours	0,00	0,00
45- Travaux d'office	15 000,00	15 000,00
Total Recettes réelles	13 041 352,00	12 033 000,00

040- Opérations d'ordre et opérations patrimoniales	3 075 672,00	5 738 399,00
Total Recettes d'ordre	3 075 672,00	5 738 399,00

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2024 concernent principalement :

Direction des systèmes d'information: modernisation du parc, changement des serveurs, cyber sécurité des systèmes, renouvellement du parc des copieurs de la ville, l'amélioration continue des systèmes d'information de la ville se poursuit. Une enveloppe prévisionnelle de 600 000 euros est prévue au Budget 2024.

L'environnement, le cadre de vie et le développement durable pour un montant de plus de 2 millions d'euros.

Les grands projets concernent les thermes PELLIGRINI, l'opération ANRU 2, l'aménagement de la place basse.

La petite enfance, enfance, jeunesse: rénovation des bâtiments scolaires et associatifs, rénovations de salles de classe, sanitaires, création d'un restaurant HQE (Franklin-Roosevelt), rénovations et mises aux normes des cuisines, remplacements de stores et de volets, reprises de toitures, sécurisation des écoles, installation d'un préau, études de projet pour la halte-garderie CHOUDY pour un total de 1 032 000 euros.

Patrimoine, culture et animation : le point phare du mandat est la rénovation du Musée Faure. Ce projet fait l'objet d'une Autorisation de Programme.

Un détail plus précis est joint en annexe.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissements s'élèvent à 17 771 399 euros.

10- Dotations, Fonds divers et réserves (chapitre 10)

La dynamique des investissements permet d'inscrire en recette de TVA : 1 million d'euros. La taxe d'aménagement est prévue pour un montant de 700 000 euros.

13- Subvention d'Investissement (chapitre 13)

Les recettes issues de financements par le biais de subventions sont inscrites uniquement lorsque la notification d'attribution de la subvention est transmise à la Commune. Les recettes issues des subventions : 983 000 euros.

16- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

En 2024, la commune équilibre la section d'investissements sans recours à de nouveaux emprunts.

024- Produits de cessions des immobilisations

Les recettes issues de la vente de biens sur la commune concernent :

- Sur la ZAC : vente terrain
- Sur la ZAC : vente de terrain (EHPAD et université digitale)
- Le « Bernascon » : vente immobilière
- Le « ZENITH » : vente de locaux
- Appartement avenue d'Annecy
- Maison et terrain FRANCOZ
- Tènement montée de Marlioz

Le montant total estimé des ventes est de 9 325 000 euros.

45- Travaux d'office pour le compte de tiers (chapitre 45)

Les travaux d'office sont réalisés pour le compte de tiers, ils donnent lieu à une dépense d'investissement et à une recette d'investissement car la commune refacture ces travaux.

Le montant prévisionnel 2024 est de : 15 000 euros.

Les montants en dépense d'investissement et en recette sont équivalents.

040- Opérations d'ordre entre sections en dépenses

Les opérations d'ordre sont inscrites pour un montant de 3 250 000 euros.

041 Les opérations patrimoniales sont inscrites en dépense et en recette :

Le montant inscrit au titre des opérations patrimoniales est de : 2 488 399 euros. Un montant équivalent avait été inscrit en 2023 au moment du BS, il est cette année dès le budget primitif. Il est à noter que cette recette s'équilibre en dépense d'investissement pour un montant équivalent, donc neutre budgétairement.

BUDGET VERT

Art. 191 : Publication obligatoire d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants

À compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (ou les Comptes Financiers Uniques) des collectivités locales (ainsi que des groupements et des établissements publics locaux qui appliquent la M57) de plus de 3 500 habitants devront comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique.

Un modèle de « budget vert » devrait être fixé par arrêté ministériel après concertation avec les associations d'élus et un décret viendra en préciser les modalités d'application. Cette publication reste facultative pour les budgets primitifs.

La ville d'Aix-les-Bains a intégré la notion de « budget vert » en travaillant de manière active sur tous les investissements qui vont dans le sens de la réduction de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement.

Energie

Poursuite du remplacement des luminaires dans le cadre du PPP pour un passage aux LED afin de réduire la consommation électrique et augmenter la durée de vie pour un budget de 360 000€ ;

Remplacement d'une chaudière au fioul au Foyer de la Liberté pour se raccorder au réseau de chaleur urbain existant pour un budget de 20 000€ ;

Programme de végétalisation et d'économie en eau.

Fleurissement du Chemin des Biatres en utilisant des plantes économe en eau et demandant moins d'entretien pour un budget de 100 000€ ;

Végétalisation de la maternelle Saint Simond afin de supprimer l'enrobé et les îlots de chaleurs existants : 150 000€ ;

Remise en état des fontaines en installant des adoucisseurs d'eau et des systèmes de traitement de l'eau automatiques afin d'optimiser l'utilisation des produits de traitements pour un budget de 45 000€.

Mobilités douces

Installation d'un abri à vélo sur le Chemin des Biatres afin de favoriser les déplacements doux : 30 000€ ;

Installation d'un stationnement vélos sécurisé au Lepic 2 pour le personnel du CHS et les agents de la Ville afin de favoriser les déplacements doux pour un budget de 50 000€ ;

Installation d'arceaux vélos afin de favoriser les déplacements doux pour se rendre dans les commerces de proximité pour un budget de 10 000€ ;

Bâtiments communaux

Construction d'un restaurant HQE à Franklin Roosevelt avec du bois "Label des Alpes" et l'installation de panneaux photovoltaïques pour la revente de la production électrique pour un budget de 500 000€ ;

Etude de rénovation énergétique à l'Ecole Boncelin afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment : 20 000€ ;

Rénovation des bureaux du service des Parcs et Jardins afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment aussi bien en été qu'en hiver pour un budget de 150 000€ ;

Remplacement de véhicules légers et utilitaires, de plus de 16 ans, afin d'acquérir de nouveaux véhicules moins polluants et moins consommateurs d'énergie fossile pour un budget de 200 000€ ;

LES ORIENTATIONS PLURIANNUELLES

Les autorisations pluriannuelles constituent une obligation en M57. Les AP/CP permettent d'avoir une vision globale sur les investissements futurs et leur impact budgétaire annuel par le biais des crédits de paiement.

Les orientations pluriannuelles font l'objet d'une délibération distincte détaillant les autorisations pluriannuelles et les crédits de paiement de la Commune.